



PROTOCOLE DE SÉLECTION UNIVERSIADES 2025 D'HIVER DE LA FISU : TOUTES LES DISCIPLINES

Autorité d'approbation :	Vice-président(e) du sport
Département responsable :	Événements et engagement/Haute performance
Date d'approbation :	14 août 2024
Révision :	Biennale (avant la saison)
Date de la prochaine révision :	Juillet 2026
Politiques connexes :	PHP — Politique générale

Canada Snowboard révisé la Politique générale du Programme de haute performance (PHP) à partir de la date d'approbation de ce protocole de sélection. Des situations liées à la révision de la Politique générale du PHP peuvent survenir, nécessitant la modification de ce protocole de sélection. Toute modification nécessaire sera communiquée dès que possible et entrera en vigueur à la date de publication.

Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

A. INTRODUCTION

1. Le présent document a pour but de décrire le processus et les critères qui seront utilisés par Canada Snowboard pour sélectionner les athlètes pour les Universiades de la FISU 2025 dans les disciplines de snowboard suivantes : Snowboardcross, Alpine, Slopestyle et Big Air, qui se dérouleront du 13 janvier au 23 janvier 2025 à Turin, en Italie.

L'objectif principal de Canada Snowboard est d'offrir une expérience de compétition de haut niveau aux athlètes qui ont démontré leur capacité à obtenir un résultat se situant dans le tiers supérieur ($\frac{1}{3}$) du classement lors des Coupes continentales (NorAms et Coupes d'Europe uniquement) pendant la période de sélection.

C'est le principe directeur que Canada Snowboard a pris en considération lors de l'élaboration de ce protocole de sélection et ce sera le principe utilisé par Canada Snowboard lors de la sélection des athlètes pour les Universiades de la FISU 2025.

2. Grâce à son adhésion à l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit accorder par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux événements de snowboard sanctionnés par la FIS, ce qui comprend les Universiades d'hiver 2025 de la FISU. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
3. Ce document définit le processus d'identification des athlètes et des entraîneurs qui seront invités par Canada Snowboard à participer aux Universiades de la FISU 2025 dans les disciplines suivantes :



- Snowboardcross (SBX)
 - Alpine (PSL & PGS)
 - Slopestyle et Big Air (SBS & BA)
4. Pour des informations sur le processus de sélection pour des événements non couverts par ce document (par exemple, les Coupes du Monde, les Championnats du Monde Juniors et les Jeux Olympiques), veuillez consulter la section pertinente du Protocole de sélection dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.
 5. Toute exception aux procédures énoncées dans le présent protocole de sélection doit être basée sur les politiques générales du Programme de haute performance (PHP) de Canada Snowboard. Les politiques générales du PHP se trouvent sur le Centre de documentation du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
 6. Sauf indication contraire dans le présent document, les décisions finales concernant la sélection des athlètes pour les Universiades d'hiver 2025 de la FISU seront ratifiées par le (ou la) Vice-présidente du sport sur la base de recommandations du comité de sélection des Universiades. Ce comité sera composé des directeurs de la haute performance des disciplines de style libre et de vitesse, du gestionnaire du parcours podium, du coordonnateur de la haute performance, du coordinateur de la haute performance et du coordonnateur senior de l'engagement sportif.

Si jugé nécessaire, le comité de sélection prendra en considération les avis des entraîneurs personnels des athlètes.

Des exemples de situations où le comité de sélection peut solliciter des avis extérieurs au comité de sélection pour s'assurer qu'il dispose des informations nécessaires et pertinentes pour soutenir le « Processus de sélection » décrit dans les sections 12 à 22 ci-dessous incluent, sans s'y limiter : la programmation hors-neige, la gestion des blessures et les plans de retour au sport, et lorsqu'un athlète de l'équipe nationale ou du programme NextGen de Canada Snowboard désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme son entraîneur principal, comme mentionné à la section 5. (O-W) de l'Accord entre l'athlète et Canada Snowboard.

B. TERMINOLOGIE

7. Les termes abrégés suivants sont utilisés dans ce document de protocole de sélection :
 - CS : Canada Snowboard
 - PECS : Programme de formation des entraîneurs de Canada Snowboard
 - CE : Coupes d'Europe
 - FIS : Fédération internationale de ski et de snowboard
 - FISU : Fédération Internationale du Sport Universitaire
 - PHP : Programme de haute performance
 - CNA : Coupes Nor-Am
 - PNCE : Programme national de certification des entraîneurs
 - ONS : Organisation nationale de sport

C. ADMISSIBILITÉ



8. Pour être admissible à la sélection en vue de participer aux Universiades d'hiver 2025 de la FISU, un(e) athlète doit :
- a) Être actuellement un membre en règle de Canada Snowboard, au sens de l'article 1.1 (f) des Règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*; et,
 - b) À la sélection, lire et signer le Code de conduite de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un athlète représentant le Canada doit respecter; et,
 - c) Détenir une licence de la FIS valide; et,
 - d) Avoir acheté une couverture d'assurance ACS/ONS du Programme d'assurance des accidents sportifs (PAAS) - le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale et un minimum de niveau 2 est requis pour la couverture à l'étranger; et,
 - e) Avoir un passeport canadien valide, qui doit l'être pour au moins six (6) mois au-delà de la date de voyage; et,
 - f) Être âgé(e) d'au moins 18 ans et de moins de 25 ans au 31 décembre 2025. Les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2007; et,
 - g) Être un étudiant officiellement inscrit pour l'obtention d'un diplôme dans une université ou une institution similaire dont le statut est reconnu par l'autorité académique nationale appropriée du Canada ou être un(e) ancien(ne) étudiant(e) des institutions mentionnées qui a obtenu son diplôme académique dans l'année précédant l'événement; et,
 - h) Se conformer à toutes les exigences FISU pertinentes pour l'éligibilité telles que stipulées dans le Règlement des Jeux FISU disponible à l'adresse suivante : https://drive.google.com/drive/folders/1A3sSp7xtleKS3zb9T_aOJQPYwHJMoUAq; et,
 - i) Soumettre une lettre d'intérêt avant le 8 septembre 2024 à 17h00 PST par e-mail à austin.white@canadasnowboard.ca.
 - a) Les lettres d'intérêt reçues après la date limite mentionnée ci-dessus **ne seront pas** considérées.
 - b) La soumission d'une lettre d'intérêt, dans le respect de la date limite, **ne garantit pas** automatiquement la sélection pour les Universiades FISU.
 - c) Les athlètes intéressés doivent remplir toutes les conditions d'éligibilité, telles que décrites dans la Section 8(a-i) ci-dessus, **et** obtenir une place suivant le processus de sélection comme décrit dans les Sections 12 - 22 ci-dessous.

D. ALLOCATION DES OPPORTUNITÉS COMPÉTITIVES

9. Le nombre d'opportunités compétitives disponibles pour Canada Snowboard est établi par la FISU et est décrit comme le "Quota Canadien" pour cet événement. Bien que la FISU établisse le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins d'opportunités compétitives (Quota), c'est-à-dire de nommer moins d'athlètes que le nombre désigné comme "Quota Canadien" pour un événement particulier.

Les raisons de toute telle décision doivent être discutées en détail par le comité de sélection, clairement documentées, et communiquées aux parties concernées.

Des exemples de situations où le Comité de Sélection offrirait moins d'opportunités compétitives (Quota) que celles établies par la FISU pour un événement incluent, sans s'y limiter :



- Il n'y a pas d'athlètes, ou plus d'athlètes, qui répondent aux exigences d'éligibilité et qui ont les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination. Le processus de sélection est un moyen de déterminer les athlètes ayant le potentiel de répondre à notre objectif de performance indiqué dans la Section 1, ci-dessus.
10. Chaque ONS reconnu par la FIS peut inscrire un maximum de 4 athlètes, par événement, par genre tel que déclaré par la FIS.
 11. Ce processus de sélection et les opportunités indiquées sont basés sur les règles, règlements, programmes actuels de la FIS, et sur les informations les plus récentes disponibles pour Canada Snowboard. Si Canada Snowboard prend connaissance de tout changement aux règles, règlements et programme de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection si nécessaire pour se conformer aux nouvelles règles et règlements. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés ainsi que publiées sur le site web de Canada Snowboard dès que possible.

E. PROCESSUS DE SÉLECTION

Sauf indication contraire dans le présent document, l'ordre dans lequel les athlètes éligibles sont sélectionnés pour participer aux compétitions des Universiades FISU sera basé sur les critères ci-dessous. Le comité de sélection est limité par les Quotas alloués par la FISU comme indiqué dans les Sections 9-10 ci-dessus. Les nominations commenceront par le niveau de priorité le plus élevé (Priorité 1), sauf s'il n'y a pas d'athlètes, ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes ayant les performances requises pendant la période de compétition désignée à ce niveau de priorité, auquel cas le comité de sélection passera au niveau de priorité suivant (par exemple, Priorité 2), et ainsi de suite.

Les athlètes éligibles seront classés par genre tel que déclaré par la FIS et dans l'ordre décroissant basé sur les niveaux de priorité. Une fois le Quota atteint dans un genre ou une discipline, les athlètes éligibles restants ne seront plus considérés pour la nomination, quelle que soit leur performance ou leur classement. Cependant, nonobstant ce qui précède, et conformément aux Sections 9-10 ci-dessus, le comité de sélection n'est pas tenu de remplir tous les Quotas Canadiens.

12. Veuillez noter les dates et heures importantes suivantes pour le processus de sélection FISU :
 - 8 septembre 2024 à 17h00 PST : Date limite pour l'envoi des lettres d'intérêt des athlètes et des entraîneurs à l'adresse e-mail austin.white@canadasnowboard.ca
 - Au plus tard le 20 septembre 2024 : Sélections des entraîneurs et des athlètes communiquées par e-mail aux parties concernées
 - 5 jours suivant la communication des sélections des entraîneurs et des athlètes : Période de contestation des athlètes et des entraîneurs
 - 13 octobre 2024 : Dépôts dus à la FISU pour tous les athlètes et équipes. Le non-paiement des dépôts des athlètes et des entraîneurs dans les délais peut entraîner une exclusion de l'équipe et empêcher la participation aux Universiades FISU.
13. Les athlètes qui satisfont à toutes les exigences d'éligibilité énoncées dans la Section 8 ci-dessus seront classés par discipline, selon leur genre tel que déclaré par la FIS, en fonction du processus de classement détaillé ci-dessous. De plus :



- a) Les athlètes sélectionnés pour le Slopestyle seront également sélectionnés pour participer au Big Air ; et
 - b) Les athlètes sélectionnés en Alpine (PGS ou PSL) sont éligibles pour participer aux deux événements.
14. Seuls les résultats finaux obtenus lors d'une compétition individuelle éligible seront pris en compte dans le « Processus de classement » détaillé dans les Sections 15 à 23 ci-dessous. Les résultats d'épreuves par équipe ne seront pas considérés dans l'attribution des opportunités compétitives pour les Universiades FISU 2025.

Snowboardcross (SBX)

15. Le SBX est considéré comme une discipline (Snowboardcross) et la sélection sera basée sur les deux (2) priorités suivantes (décrites aux Sections 16 et 17 ci-dessous) :
16. La première priorité dans l'attribution des opportunités compétitives en SBX sera accordée aux athlètes SBX éligibles ayant participé à une compétition FIS SBX NorAm ou Coupe d'Europe durant la saison compétitive 2023-2024 (compétitions FIS se déroulant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, inclus) et ayant un minimum de 50 points FIS SBX sur la plus récente liste des points FIS publiée (à la date limite de sélection).

Les athlètes SBX éligibles seront classés comme suit :

- a. En prenant les points FIS attribués aux athlètes éligibles lors de leur meilleur résultat individuel en FIS NorAm ou Coupe d'Europe durant la saison 2023-24 (compétitions FIS se déroulant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, inclus).
 - b. En cas d'égalité, l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS SBX attribués lors d'une seule compétition FIS NorAm ou Coupe d'Europe éligible sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.
17. La deuxième priorité dans l'attribution des opportunités compétitives restantes en SBX sera accordée aux athlètes SBX éligibles basés sur une liste de classement, dans l'ordre décroissant, en fonction de leurs points FIS SBX comme décrit sur la plus récente liste des points FIS publiée (à la date limite de sélection).

Si une égalité existe, elle sera rompue en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS attribués lors d'une seule compétition (à la date limite de sélection). En cas d'égalité supplémentaire, l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS attribués lors d'une seule compétition (à la date limite de sélection) sera classé plus haut jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

Alpin

18. Le PGS et le PSL sont considérés comme une seule discipline (Alpin) et la sélection sera basée sur les deux (2) priorités suivantes (décrites aux Sections 19 et 20 ci-dessous) :
19. La première priorité dans l'attribution des opportunités compétitives en Alpin sera accordée aux athlètes Alpins éligibles ayant participé à une compétition FIS Alpine accumulant des points durant la saison compétitive 2023-2024 (compétitions FIS se déroulant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, inclus) et ayant



un minimum de 50 points FIS Parallèle (PAR) sur la plus récente liste des points FIS publiée (à la date limite de sélection).

Les athlètes éligibles seront classés comme suit :

- a. En prenant les points FIS PAR attribués aux athlètes éligibles lors de leur meilleur résultat individuel en FIS durant la saison 2023-24 (compétitions FIS se déroulant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, inclus).
 - b. En cas d'égalité, l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS PAR attribués lors d'une seule compétition FIS éligible sera utilisé jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.
20. La deuxième priorité dans l'attribution des opportunités compétitives restantes en Alpin sera accordée aux athlètes Alpins éligibles basés sur une liste de classement, dans l'ordre décroissant, en fonction de leurs points FIS PAR comme décrit sur la plus récente liste des points FIS publiée (à la date limite de sélection).

Si une égalité existe, elle sera rompue en faveur de l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS PAR attribués lors d'une seule compétition (à la date limite de sélection). En cas d'égalité supplémentaire, l'athlète avec le plus grand nombre de points FIS PAR attribués lors d'une seule compétition (à la date limite de sélection) sera classé plus haut jusqu'à ce que l'égalité soit rompue.

Slopestyle & Big Air

21. Le SBS et le BA sont considérés comme une seule discipline (Freestyle) et la sélection sera basée sur la "World Snowboard Points List" (WSPL) la plus récente à la date limite de sélection.
22. Les opportunités compétitives seront attribuées selon les deux (2) priorités suivantes :
- a. **Priorité 1** : Les athlètes de Style seront prioritaires s'ils ont participé à un événement accumulant des points Slopestyle WSPL durant la saison 2023-2024 (événements se déroulant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024) et ont un minimum de 100 points WSPL Slopestyle sur la plus récente liste WSPL à la date limite de sélection.
 - b. **Priorité 2** : Après le classement de la Priorité 1, les athlètes de Freestyle seront classés par ordre décroissant de leurs points WSPL selon la plus récente liste WSPL Slopestyle à la date limite de sélection.

F. INTERRUPTION DES ACTIVITÉS POUR DES RAISONS DE SANTÉ

23. Il peut arriver qu'un athlète, normalement sélectionné pour participer, soit ou devienne incapable de concourir en raison d'une interruption des activités sportives pour des raisons de santé. Dans de telles circonstances, considérant que l'athlète blessé avec une interruption des activités pour des raisons de santé ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation soutienne cette décision, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer l'athlète blessé par un autre athlète éligible.
24. Canada Snowboard peut, à tout moment, demander à un athlète incapable de participer à l'entraînement



ou à la compétition en raison d'une blessure, d'obtenir une évaluation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'évaluation médicale est de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et de déterminer le délai de récupération prévu pour l'athlète.

G. SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE ET PERSONNEL DE SOUTIEN)

25. Sauf approbation contraire de Canada Snowboard, conformément aux critères énoncés dans l'accord entre les athlètes et Canada Snowboard, pour participer à un événement FIS Snowboard, y compris les Universiades FISU, un athlète doit être représenté par un.e entraîneur qualifié de Canada Snowboard.

Les informations et les normes minimales du programme des entraîneurs de Canada Snowboard (PECS) peuvent être consultées ici :

https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_CSCP_Scope_of_Practice_Policy_FR.pdf

Les politiques du PECS sont disponibles ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/policies/>

26. Le département des événements et de l'engagement de Canada Snowboard ainsi que le département de haute performance ont le seul pouvoir discrétionnaire de sélectionner le personnel de soutien, y compris les chefs d'équipe et les entraîneurs pour les Universiades FISU 2025. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe d'envoyer l'équipe de spécialistes la mieux à même d'aider les athlètes à atteindre l'objectif de performance de Canada Snowboard énoncé à la Section 1. La sélection du personnel de soutien aura lieu après la sélection des athlètes.

Pour être **éligible** à participer aux Universiades d'Hiver FISU 2025, un **entraîneur de snowboard canadien** doit :

- a. Fournir une preuve de Certification PECS Compétition - développement (CD) en vitesse ou en style, ou au-delà (y compris le Niveau IV PNCE, diplômé du "National Coaching Institute" (NCI), diplômé du Programme de diplôme avancé en entraînement (DAE) de l'Institut Canadien du Sport, ou autre équivalent) pour les disciplines qu'il souhaite soutenir ; et,
 - b. Être un entraîneur en règle de Canada Snowboard avec une vérification des antécédents à jour ; et,
 - c. Après sélection, lire, accepter et signer le Code de Conduite de Canada Snowboard ainsi que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ; et,
 - d. Détenir une couverture du PASS de niveau 2 valide ou équivalente ; et,
 - e. Avoir un passeport valide et en cours de validité avec une date d'expiration d'au moins six (6) mois après la fin des dates de voyage; et,
 - f. Soumettre une expression d'intérêt à Austin White à l'adresse e-mail austin.white@canadasnowboard.ca avant le 8 septembre 2024 à 17h00 PST.
27. Les entraîneurs de snowboard enregistrés ou certifiés à l'extérieur du Canada peuvent être éligibles pour entraîner des athlètes canadiens au cas par cas. Pour être éligible pour entraîner aux Universiades d'Hiver FISU 2025, un entraîneur international doit :
- a. Fournir une preuve de l'adhésion et de la certification d'entraîneur actuelle de son organisme de certification pertinent, qui le qualifie pour soutenir les athlètes « en phase



- de compétition » ou au-delà ; et,
- b. Fournir une vérification des antécédents à jour ; et,
- c. Accepter et signer un formulaire de responsabilité de Canada Snowboard ; et,
- d. Accepter de signer et de respecter les politiques pertinentes de Canada Snowboard (y compris le Code de conduite et d'éthique, qui peuvent être trouvés dans le "Centre de Documents" sur le site Web de Canada Snowboard) ; et,
- e. Accepter de signer et de respecter le formulaire de consentement du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) si Canada Snowboard le demande ; et,
- f. Détenir un passeport valide avec une date d'expiration d'au moins six (6) mois après la date de voyage, ou être en mesure de voyager librement en Italie ; et,
- g. Fournir une liste des noms des athlètes qu'il soutient actuellement et qui postulent également pour participer à l'événement ; et,
- h. Soumettre une demande d'approbation à Austin White, Coordonnateur principal du parcours engagement, à l'adresse : austin.white@canadasnowboard.ca avant le 8 septembre 2024 à 17h00 PST. Toute préoccupation concernant cette exigence doit être adressée avant cette date et heure.

28. Les entraîneurs canadiens et internationaux éligibles seront sélectionnés selon l'ordre de priorité suivant :

- a. Priorité 1 : Entraîneurs ayant satisfait à tous les critères d'éligibilité minimaux (canadiens ou internationaux) avec une expression d'intérêt soumise avant la date limite de sélection. Si plus d'entraîneurs postulent pour les postes disponibles que ceux disponibles, ou si une égalité existe, les entraîneurs seront classés selon la Priorité 2.
- b. Priorité 2 : Les entraîneurs seront classés par leur niveau de certification PECS/PNCE et le nombre d'années à ce niveau, comme indiqué dans Le Casier, ou par preuve de certification. Par exemple, deux entraîneurs avec une certification Compétition - développement postulant pour le poste d'entraîneur de Freestyle, l'un certifié en 2012 et l'autre certifié en 2016, la priorité, ou la rupture d'égalité, sera accordée à l'entraîneur certifié en 2012, car il est considéré comme ayant plus d'expérience à ce niveau. Un entraîneur en cours de formation ou ayant complété des certifications plus avancées (par exemple, NCI, DAE ou équivalent) sera classé au-dessus d'un entraîneur certifié Compétition - développement, encore une fois basé sur les années à ce niveau. Si une égalité persiste entre les entraîneurs, ils seront classés selon la Priorité 3.
- c. Priorité 3 : Entraîneurs classés selon le nombre d'athlètes actuels qui ont été sélectionnés pour assister à l'événement.

Les sélections du personnel de soutien et des entraîneurs seront communiquées aux entraîneurs concernés par e-mail deux semaines après la sélection des athlètes.

H. AUTORITÉ DE PRISE DE DÉCISION SUR SITE

29. Pendant la période de compétition des Universiades FISU 2025, toute autorité finale en matière de décision sera confiée aux entraîneurs-chefs de chaque discipline, en consultation avec le chef d'équipe. Le



chef d'équipe conservera l'autorité exclusive en matière de décision en l'absence de l'entraîneur-chef.

I. APPELS

30. Tout appel d'une décision du comité de sélection peut être effectué par tout membre en règle de Canada Snowboard qui est directement affecté par la décision. Les appels doivent être menés conformément au Protocole d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
31. Les personnes souhaitant faire appel d'une décision du comité de sélection sont également encouragées à consulter la carte du processus de la Politique d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse : <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap.pdf>

J. GÉNÉRAL

32. Ce protocole de sélection a été rédigé à l'origine en anglais puis traduit en français. En cas de différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, qui pourrait être due à la traduction, la version anglaise sera utilisée pour comprendre l'intention du rédacteur.
33. Ce protocole de sélection est destiné à s'appliquer tel qu'il est rédigé. Des circonstances imprévues ou échappant au contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir, empêchant les compétitions pertinentes de se dérouler ou de se dérouler de manière équitable, et/ou où la procédure de nomination décrite dans ce protocole de sélection entraînerait un processus de nomination qui serait injuste ou non conforme aux objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme indiqué dans ce protocole de sélection.
34. En cas de telles circonstances imprévues, le comité de sélection des Universiades consultera le ou (la) Vice-Président(e) du Sport pour déterminer si les circonstances justifient une compétition et/ou une nomination se déroulant de manière alternative. Dans de telles circonstances, le comité de sélection des Universiades communiquera le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées dès que possible. En cas de mise en place d'un processus alternatif de sélection ou de nomination, le comité de sélection reste responsable de prendre les décisions de sélection, conformément au protocole révisé déterminé par le comité de sélection des Universiades.
35. Conformément à la Section 11 ci-dessus, les modifications apportées à ce document en raison de changements aux règles, réglementations et programmes de la FIS seront communiquées directement aux athlètes concernés et publiées sur le site Web de Canada Snowboard dès que raisonnablement possible.